UCLouvain

ldroi1282

2026

Legal English

3.00 crédits	30.0 h	Q1

Cette unité d'enseignement n'est pas accessible aux étudiants d'échange !

Enseignants	Laske Caroline ;
Langue d'enseignement	Anglais
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Préalables	Le cours LDROI 1282 - Legal English n'est accessible que si vous avez suivi le préalable LANGL 1821 ou LANGL 1822 - English for Lawyers Le cours LDROI 1282 - Legal English est un préalable pour accéder au cours LDROI 1310 - Introduction to comparative law
Thèmes abordés	Le cours offre une introduction, à travers le langage juridique, au droit anglo-américain, et, au-delà, à ce qu'il convient à présent de désigner comme l'anglais juridique international (« International Legal English »). La plupart des domaines du droit seront ainsi abordés, mais en mettant l'accent sur les matières touchant le droit patrimonial, commercial et économique (contrats et obligations, propriété, moyens de crédit, droit de la concurrence etc.). Le cours s'attachera en particulier à familiariser l'étudiant avec les différentes sources et les différents registres de l'anglais juridique. En outre, la jurisprudence sera étudiée à travers la lecture et discussion de jugements (« cases ») des juridictions supérieures.
Acquis d'apprentissage	**A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :** **Connaître/ comprendre** Connaître et comprendre le rôle de la norme, les principes gouvernant son élaboration et son application, les étapes essentielles de l'évolution du droit, le contenu des principales règles du droit positif belge, l'impact sur celui-ci des normes européennes et internationales et les traits essentiels de certains systèmes étrangers. 1 **1.1** . Maîtriser la langue du droit, c'est-à-dire le vocabulaire juridique, les concepts et les institutions du droit, les principes et méthodes gouvernant son élaboration, sa hiérarchisation, son interprétation, son application, son contrôle et son abrogation. **1.8** . Rechercher, lire et comprendre des documents juridiques écrits en néerlandais et en anglais ou en allemand. **1.9.** Être capable de suivre un cours universitaire en néerlandais et en anglais ou en allemand. **Communiquer** Communiquer de manière claire, précise et structurée le fruit d'une recherche et le résultat d'une analyse 3 juridiques, dans le respect le plus absolu des règles gouvernant la production scientifique. **3.3.** Participer à une conversation courante de difficulté moyenne dans une autre langue que le français (néerlandais ou anglais). **S'ouvrir** S'ouvrir aux autres, aux autres sciences humaines, aux relations qu'elles entretiennent avec le droit et, le cas échéant, à d'autres cultures juridiques ou au monde professionnel. 6 **6.3.** Faire fructifier l'ouverture intellectuelle résultant de connaissances approfondies en droit ou de connaissances d'initiation dans d'autres sciences humaines, ou encore d'un stage de la pratique juridique selon son choix de mineure.

Modes d'évaluation des acquis des étudiants	L'évaluation sera sous forme d'un examen écrit (à moins que ne soient inscrits à l'examen qu'un très petit nombre d'étudiant.e.s : dans ce cas, il pourrait être oral). L'examen comporte une première partie (Form A) visant à vérifier les connaissances du vocabulaire juridique anglais, ainsi que la capacité de traduire de courts textes juridiques de l'anglais en français (ce qui implique également une bonne maîtrise du français juridique). Par ailleurs, la capacité d'utiliser l'anglais et l'anglais juridique sera vérifiée dans des explications demandées (en anglais) sur des concepts juridiques anglo-américains de base. Dans une deuxième partie (Form B), l'étudiant.e est invité.e à lire un texte juridique anglais (le plus souvent un jugement) et de répondre en anglais à des questions formulées en anglais en rapport avec ce texte. Tous les étudiants doivent répondre aux questions de la première partie, tous sont invités à répondre également aux questions de la seconde partie. *Form A:* (a) Si l'étudiant obtient une note inférieure à 10/20 pour cette première partie, cette note insuffisante constitue automatiquement sa note pour l'examen, et il ne sera pas tenu compte d'éventuelles réponses aux questions de la seconde partie. (b) Si l'étudiant obtient pour cette partie une note d'au moins 10/20, mais inférieure à 14/20, il obtient automatiquement 10/20 pour l'examen, et il ne sera pas tenu compte d'éventuelles réponses aux questions de la seconde partie. *Form B:* Si l'étudiant a obtenu une note de 14/20 ou plus pour la première partie, il obtient au moins 10/20 pour l'examen ; dans ce cas, la seconde partie de l'examen est corrigée et la note obtenue pour la seconde partie (sur un maximum de 10) s'ajoute à celle obtenue pour la première partie. Ce total constitue la note pour l'examen. Les réponses aux questions de la seconde partie de l'examen ne seront corrigées que si l'étudiant a obtenu au moins 14/20 pour la première partie.
Méthodes d'enseignement	Le cours vise (1) en premier lieu, une connaissance de l'anglais juridique permettant à l'étudiant.e de comprendre un texte établi par et pour des professionnel.le.s du droit dans la tradition anglo-américaine (législation, jurisprudence, doctrine, contrats, correspondance professionnelle etc.). Ceci implique aussi des connaissances de base du système de la *common law* et de la justice anglo-américaine. (2) D'une manière plus spécifique: (a) l'acquisition d'une terminologie juridique de base, relevant des domaines du droit étudiés; (b) apprendre à rédiger de phrases simples sur des questions juridiques (ex.: lettres/avis, explications d'un concept de droits ou d'une question d'ordre juridique etc.); (c) l'apprentissage des notions de traduction, qui consistent à évaluer la mesure dans laquelle les termes juridiques en langue étrangère peuvent être exprimés par des équivalents en français, de telle façon qu'un.e lecteur.rice n'ayant pas connaissance du texte original puisse en suivre les arguments et les raisonnements, sans être induit.e en erreur. (3) Enfin, l'enseignement interactif permettra aux étudiant.e.s d'acquérir une première expérience visant à s'exprimer en anglais (oralement et par écrit) à propos de questions juridiques et sur des sujets d'intérêts juridiques.
Contenu	Le cours offre une introduction au droit et à la justice anglo-américaine à travers le langage juridique. L'apprentissage portera sur la langue, l'expression et la terminologie juridique, en faisant valoir plus particulièrement : - les difficultés et pièges de traduction ; - les questions terminologiques et les expressions propres aux structures et doctrines de la *common law* ; - l'écriture de texte simple (ex.: lettre/avis d'avocat-client). Mais l'apprentissage du Legal English n'a pas beaucoup de sens s'il ne se rapporte pas à l'apprentissage du système de la *common law* et de la justice anglo-américaine. La plupart des domaines du droit seront ainsi abordés, en mettant l'accent sur les matières touchant entre autres au droit des obligations, au pénal, aux droits de la personne, à la discrimination, etc. Par ailleurs, la jurisprudence sera étudiée à travers la lecture et la discussion de jugements (« cases ») des juridictions supérieures.
Bibliographie	Mandatory books: Laske, C. "Anglais juridique. How to get ahead in Anglo-American law" Larcier Intersentia, 2025.
Autres infos	Ce cours n'est pas ouvert aux étudiants Erasmus venant d'une université étrangère.
Faculté ou entité en charge:	BUDR

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Bachelier en droit	DROI1BA	3		🔍
Mineure en droit (ouverture)	MINODROI	5		🔍